5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m^2		Zone climatique			Section totale S en m^2
17 100	X	France métropolitaine	**1**	X	**S**
		France d'outre-mer	**1,5**		

S est la somme des sections de la totalité des tubes des conduits de lumière naturelle installés, en m².

Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-BA-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ IND-BA-114 (v. A15.1) : Mise en place de conduits de lumière naturelle avec pilotage de l'éclairage électrique en fonction des apports de lumière naturelle.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : □ OUI □ NON

*Bâtiment industriel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON

*L'éclairage électrique du bâtiment où sont installés les conduits de lumière est piloté en fonction des apports de lumière naturelle : □ OUI □ NON

*Zone climatique :
□ France métropolitaine □ France d'outre-mer

Caractéristiques des conduits de lumière installés :
* Somme des sections de la totalité des tubes des conduits de lumière naturelle installés, S (m²) : ….....

Le taux de transmission lumineuse du tube est supérieur ou égal à 95 % pour 1,20 mètres de longueur de tube évalué suivant la méthode définie dans le rapport technique de la Commission Internationale de l'Éclairage CIE 173 : 2012.

La résistance thermique de la costière est supérieure ou égale à 0,30 m².K/W sauf en France d'outre-mer, où elle n'est pas nécessaire.

À ne remplir que si les marque et référence du conduit de lumière naturelle ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque(s) : ….....
*Référence(s) : ….....